

## **MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST**

**L'an deux mil dix-huit le vingt-cinq juin à vingt heures**

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 12 juin 2018**

### **Etaient présents :**

**Mesdames Armelle NICOLAS – Florence DEVERNAY – Solen AUFFRET – Betty BARGUIL – Catherine LE STUNFF – Colette PERENNEC – Françoise GUYONVARCH – Laurence LE BOUILLE – Murielle ROSIN – Virginie LE GARREC – Catherine LE TOULLEC – Francette CHAULOUX – Annick HAURANT**

**Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY – Raymond NICOL – Jacques LEVEN – Maurice LÉCHARD – Bruno LE NOZAHIC – Thierry LE TOUZO – Erwan LARVOR – Didier LE BOLÉ -**

### **Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Mesdames Nathalie HOREL – Karine LE COGUIC**

**Messieurs Christian LE BOURDONNEC – Yves PERAN – Pascal SIMON**

### **Madame Catherine LE STUNFF a été élue secrétaire**

#### **A Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne **Catherine LE STUNFF** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **B Approbation du compte-rendu de séance du 14 mai 2018**

**BBBB**

*Madame Chauloux intervient pour que soient formulées différemment les interventions des élus de l'Opposition sur le bordereau 9 (Adhésion à l'ASSOCIATION « Bretagne Rurale et rUrbaine pour un DEveloppement Durable » - BRUDED et sur le bordereau 12 (Pole Education Enfance Jeunesse : Tarification des accueils de loisirs organisés par le Pôle Education Enfance Jeunesse été 2018)*

*En effet, concernant la cotisation à l'association BRUDED, leur abstention lors du dernier Conseil Municipal résulte du manque d'informations sur cette adhésion. Dans le compte-rendu, il n'est pas fait mention de la remarque quant à l'existence de pistes auprès de la Région et de Lorient Agglomération. En effet, le 17 mai, la DREAL Bretagne informait du lancement d'une démarche participative pour développer un outil qui permettrait aux acteurs des territoires bretons d'identifier comment ils contribuent déjà à l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 dans lequel la France s'est engagée depuis 2015. La Ville de Lanester et Lorient Agglomération ont déjà fait part de leur intérêt pour ce projet, afin d'approfondir l'approche territoriale de cette démarche. Elle demande si ce bordereau se situait bien dans l'approche d'une promotion des territoires telle qu'envisagée par l'association BRUDED via cette adhésion.*

*Elle demande si la commune s'est associée à cette démarche collaborative. Elle conclut en précisant que cela vient bien conforter la position des élus de l'opposition au dernier Conseil Municipal.*

*Pour le bordereau 12, Madame Chauloux exprime le fait que Monsieur. Le Bourdonnec souhaite apporter une modification aux propos retranscrits dans le compte-rendu au niveau de la dernière phrase des échanges.*

*Son propos était :*

*« il ne s'agit pas de donner des leçons sur la politique sociale globale mais simplement exprimer un point de vue sur cette politique tarifaire précise; point de vue qui est celui du groupe d'opposition »*

*Le compte-rendu de séance du 14 mai est approuvé à l'unanimité.*

## CI DOSSIERS

§ § § §

*En introduction, Madame Le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2018 reçu en mairie le 4 juin, Monsieur Pascal LE BOURLOUT a démissionné du Conseil Municipal.*

*Aux termes de l'article L 270 du code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».*

*En vertu de cet article, Monsieur Pascal SIMON qui était le premier candidat non élu de cette liste aux élections municipales de 2014 est appelé à remplacer Monsieur Pascal LE BOURLOUT.*

*Monsieur SIMON a confirmé son souhait d'être conseiller municipal mais ne pouvait être présent pris par d'autres obligations réservées avant ce fait.*

§ § § §

### **1. INSTANCES Environnement**

#### **Composition de la Commission 2 : Travaux, Urbanisme, Aménagement,**

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal avait procédé à la création de diverses commissions spécialisées et qu'il avait arrêté leur composition.

Suite à la démission de Monsieur Pascal Le Bourlout de son mandat de conseiller municipal, il est proposé de modifier la composition de la Commission 2 : Travaux Urbanisme Aménagement Environnement.

La liste suivante est proposée au vote :

**Commission 2** - Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement

Jean-Marc LEAUTE - Florence DEVERNAY - Raymond NICOL - Jacques LEVEN – Thierry LE TOUZO  
- Bruno LE NOZAHIC – Maurice LECHARD - Erwan LARVOR - **Pascal SIMON** - Annick HAURANT

**Le Conseil Municipal** après avoir procédé au vote, élit les membres de la commission ainsi qu'il suit :

**Commission 2** - Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement

Jean-Marc LEAUTE - Florence DEVERNAY - Raymond NICOL - Jacques LEVEN – Thierry LE TOUZO  
- Bruno LE NOZAHIC – Maurice LECHARD - Erwan LARVOR - **Pascal SIMON** - Annick HAURANT

§ § § §

*Il a été procédé au vote sur liste à bulletin secret des membres de la Commission 2. Une liste a été proposée et a obtenu l'unanimité des voix (29)*

*Sont donc élus pour siéger à la Commission n°2 : Travaux Urbanisme, Aménagement, Environnement :*

Jean-Marc LEAUTE - Florence DEVERNAY - Raymond NICOL - Jacques LEVEN – Thierry LE TOUZO -  
Bruno LE NOZAHIC – Maurice LECHARD - Erwan LARVOR - Pascal SIMON - Annick HAURANT

----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

### **2. INSTANCES Citoyenneté**

#### **Composition de la Commission 4 : Sport, Culture, Vie Associative,**

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal avait procédé à la création de diverses commissions spécialisées et qu'il avait arrêté leur composition.

Suite à la démission de Monsieur Pascal Le Bourlout de son mandat de conseiller municipal, il est proposé de modifier la composition de la Commission 4 : Sport, Culture, Vie Associative, Citoyenneté.

La liste suivante est proposée au vote :

**Commission 4** - Sport, Culture, Vie Associative, Citoyenneté

Bertrand LE RAY - Solen AUFFRET - Catherine LE STUNFF - Colette PERENNEC - Nathalie HOREL  
- Murielle ROSIN – Didier LE BOLE – Karine LE COGUIC - Francette CHAULOUX - Pascal SIMON

**Le Conseil Municipal** après avoir procédé au vote, élit les membres de la commission ainsi qu'il suit :

**Commission 4** - Sport, Culture, Vie Associative, Citoyenneté

Bertrand LE RAY - Solen AUFFRET - Catherine LE STUNFF - Colette PERENNEC - Nathalie HOREL  
- Murielle ROSIN – Didier LE BOLE – Karine LE COGUIC - Francette CHAULOUX - Pascal SIMON

§ § § §

Il a été procédé au vote sur liste à bulletin secret des membres de la Commission 4. Une liste a été proposée et a obtenu l'unanimité des voix (29)

Sont donc élus pour siéger à la Commission n°4 : Sport, Culture, Vie Associative, Citoyenneté:

Bertrand LE RAY - Solen AUFFRET - Catherine LE STUNFF - Colette PERENNEC - Nathalie HOREL -  
Murielle ROSIN - Didier LE BOLE - Karine LE COGUIC - Francette CHAULOUX - Pascal SIMON

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*  
B B B B

### **3. INSTANCES**

#### **Modification des délégués à l'OMIL**

Madame Le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal avait procédé à la désignation des 4 élus amenés à siéger à l'OMIL en tant que représentant de la Commune.

Suite à la démission de Monsieur Pascal Le Boulout de son mandat de conseiller municipal, il est proposé de modifier la liste des représentants de la manière suivante :

Madame Armelle NICOLAS - Bertrand LE RAY - Catherine LE STUNFF - Pascal SIMON

Sur proposition du bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé de modifier la liste des représentants à l'OMIL comme suit :

Madame Armelle NICOLAS - Bertrand LE RAY - Catherine LE STUNFF - Pascal SIMON

B B B B

**Délibération adoptée à l'unanimité**

B B B B

### **4. INTERCOMMUNALITE** **Approbation de la création de la société publique locale « SPL BOIS ENERGIE RENEUVELABLE »**

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique de réseau de chaleur biomasse ou disposant de ressources en bois. Il nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, la Commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guillegomarc'h ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et E.P.C.I, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités territoriales ou E.P.C.I. Comme les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas l'obligation d'être mises en concurrence lorsqu'elles réalisent des prestations pour leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'optimiser la gestion mutualisée de leurs services publics locaux.

Les collectivités et EPCI actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Selon l'article L. 1531-1. du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.*

*Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.*

*Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national*

sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce.

Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Ainsi, les SPL permettent de créer un cadre de coopération entre des collectivités et des EPCI qui souhaitent mettre en commun des objectifs de développement, moyens et expertise en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Les SPL peuvent notamment être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie.

Il est donc envisagé de se doter d'un tel outil qui présente les avantages de l'adéquation juridique au regard des objectifs communs de gestion, de performance et de gain de temps pour mener à bien des opérations d'intérêt général.

Ainsi la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Quéven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilligomarc'h ont acté le principe de créer une Société Publique Locale, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette création. La SPL ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code de Commerce, elle sera constituée avec un capital social de départ de 150 000 €.

La répartition du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
Lorient	151	75.500 €	50,33%
Lorient Agglomération	51	25 500 €	17,00%
Lanester	28	14 000 €	9,33%
Plouay	28	14 000 €	9,33%
Quimperlé Communauté	28	14 000 €	9,33%
Locmiquélic	2	1000 €	0,67%
Inguiniel	1	500€	0,33%
Hennebont	1	500€	0,33%
Riec sur Belon	1	500€	0,33%
Quéven	1	500€	0,33%
Bubry	1	500€	0,33%
Inzinzac Lochrist	1	500€	0,33%
Ploemeur	1	500€	0,33%
Languidic	1	500€	0,33%
Port Louis	1	500€	0,33%
Arzano	1	500 €	0,33%
Guilligomarc'h	1	500 €	0,33%
Bannalec	1	500 €	0,33%
<b>TOTAL</b>	<b>300</b>	<b>150.000 €</b>	<b>100%</b>

Le capital de la SPL sera principalement détenu par la Commune de Lorient, actionnaire majoritaire avec plus de 50% des actions et Lorient Agglomération, ainsi que les communes de Lorient Agglomération et de Quimperlé Communauté qui souhaitent être actionnaires.

L'objet de la SPL est défini comme suit :

→ La Société a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont Actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs **projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire**, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

→ **La société participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses Actionnaires.**

Pour ce faire, elle met en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et elle organise le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.

→ **La société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique**, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse.

→ **A ce titre, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie.**

Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite.

Dans le cadre de son objet la société peut réaliser toute plateforme de déchiquetage et de stockage de bois.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrain ou locaux.

→ La société participe à tout type de soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, de nature à lutter contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.

→ La société exerce les activités décrites ci-dessus dans le cadre notamment de **marchés publics** (travaux, fournitures, services) **et/ou de concession**, délégations de service publics confiés par ses collectivités et groupement de collectivités Actionnaires.

Cette société s'appuiera sur une structure qui agit pour le compte exclusif de ses actionnaires et selon la stratégie arrêtée par ces derniers.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres.

Le nombre total d'administrateurs sera fixé à 11. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale.

Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficieront, d'un poste de censeur et participeront au Comité de suivi et d'engagement prévu.

Ainsi, les postes des 11 administrateurs mandataires des collectivités et EPCI actionnaires seront répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre d'administrateurs	Représentation via l'assemblée spéciale
Lorient	151	5	Non
Lorient Agglomération	51	2	Non
Lanester	28	1	Non
Plouay	28	1	Non
Quimperlé Communauté	28	1	Non
Locmiquélic	2	0	Oui
Inguiniel	1	0	Oui
Hennebont	1	0	Oui
Riec sur Belon	1	0	Oui
Queven	1	0	Oui
Bubry	1	0	Oui
Inzinzac Lochrist	1	0	Oui
Ploemeur	1	0	Oui
Languidic	1	0	Oui
Port Louis	1	0	Oui
Bannalec	1	0	Oui
Arzano	1	0	Oui
Guilligomarc'h	1	0	Oui
<b>Assemblée spéciale</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>300</b>	<b>11</b>	

Le Pacte d'actionnaires prévoit que, dans l'attente du recrutement d'un Directeur Général, les représentants des actionnaires se prononceront en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général. En effet, les premières années de fonctionnement de la SPL seront essentiellement consacrées à des contrats d'exploitation. Dans ce cadre, il apparaît difficile de recruter un Directeur Général à temps partiel.

La SPL se caractérise également par la transparence de sa gestion. La SPL sera légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de 6 exercices, conformément à l'article 47 des statuts.

Pour assurer la conduite des missions, il est envisagé une mutualisation des moyens communs en s'appuyant sur l'expertise d'agents de la Commune de Lorient mis à disposition de la SPL et sur la collaboration d'agents des autres communes/ EPCI actionnaires qui pourront conserver, chacun pour ce qui les concerne, des missions de suivis des équipements communaux tels que les chaudières au bois faisant l'objet de contrats de prestations intégrées conclus avec la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour créer et faire fonctionner la SPL dénommée Bois Energie Renouvelable il est donc proposé aux collectivités territoriales et EPCI actionnaires de faire adopter par leur instances respectives la création de la SPL, les statuts et le pacte d'actionnaires. ,

Au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle, des contrats de prestations intégrées seront conclus entre la SPL et l'actionnaire concerné. En cas de recours à une concession, ou délégation de service public (DSP), chaque collectivité ou groupement actionnaire devra par la suite établir, un rapport obligatoire pour son assemblée délibérante présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable» ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la commission 2 du 31 mai 2018, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création de la Société Publique Locale dénommée « **Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable** dont l'objet social est défini ci-dessus sous réserve des délibérations concordantes de la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont et Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac-Lochrist, Ploemeur, Gestel, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec , Arzano et Guilligomarc'h représentant l'ensemble des communes et collectivités territoriales actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL et ses annexes, étant précisé que son capital social initial est fixé à 150 000 euros, divisé en 300 actions de 500 euros chacune, tel que joint en annexe ;

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le projet de pacte d'actionnaires tel que joint en annexe.

ARTICLE 4 : **PREND ACTE** du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe ;

ARTICLE 5 : **DECIDE d'ACQUERIR 1 action** au capital de la société au prix de 500 euros,

ARTICLE 6 : **DIT** que les actions sont souscrites en totalité et, libérées à hauteur de 100% de leur valeur, soit à hauteur d'un montant de 500 €. [En cas de libération partielle, conformément à l'article 6 des statuts, la libération du surplus interviendra dans un délai qui ne pourra excéder 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.]

ARTICLE 7 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune en investissement imputation chapitre 26 - 261 ;

ARTICLE 8 : - **DIT** que la valeur des actions libérées à hauteur de 100% sera versée sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des communes actionnaires, figurant au tableau ci-dessus

ARTICLE 9 : - **DESIGNE 1** représentant de la commune pour siéger à l'assemblée spéciale de ladite SPL en qualité de représentant à l'assemblée spéciale et 2 représentants pour siéger au comité de suivi et d'engagement

Assemblée Spéciale Armelle NICOLAS

Comité de suivi et d'engagement : Armelle NICOLAS, Florence Devernay

ARTICLE 10 : **AUTORISE** Mme Armelle NICOLAS, en tant que représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale de la SPL, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale ou de Censeur.

ARTICLE 11 : **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Environnement ,à signer tout acte et document utile afférents à la création de la SPL, notamment la signature des statuts, le pacte d'actionnaires, et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser la création de la « SPL Bois Energie Renouvelable» et l'adhésion de la Ville de Inzinzac-Lochrist à ladite société.

**RSRS**

*A la lecture du document, Madame Chauloux s'interroge sur la démarche. Un diagnostic énergétique des bâtiments communaux devait être réalisé mais les résultats n'ont pas été portés à leur connaissance. Avant de penser à de nouveaux modes de chauffage, les élus de l'opposition considèrent qu'il est plus urgent de travailler sur l'amélioration énergétique de ces bâtiments. Ils s'interrogent sur l'existence d'une vision des élus et services sur la politique de rationalisation énergétique des bâtiments.*

Plusieurs points interpellent : le président qui peut être aussi directeur général, le fait que si un projet communal est porté par la SPL il faut apporter des fonds propres à l'investissement estimé à 20%, la limite d'âge du président de 85 ans...

Tout en considérant l'idée générale intéressante, les élus de l'Opposition sont sceptiques quant à la pérennité de cette société publique locale et son auto financement au fil des ans.

Madame Le Maire répond que la convention avec Lorient Agglomération est bien existante et qu'une restitution récente a été faite sur le diagnostic énergétique des bâtiments.

Une remise à niveau est nécessaire pour réaliser des économies d'énergie. C'est une dépense conséquente car il y a beaucoup de bâtiments. Certains sont vétustes et les mesures constructives ont beaucoup évolué.

De plus, une étude d'aménagement foncier et forestier a été réalisée et la commune a un fort potentiel forestier.

Aussi, la commune peut aussi y trouver un intérêt pour de la fourniture de bois pour des réseaux de chaleur. Cela est par exemple le cas de la commune d'Inguiniel.

Madame le Maire prend l'exemple de Lochrist et sa concentration d'équipements publics et privés consommateur d'énergie : les écoles, le théâtre, le restaurant scolaire, la garderie, l'église, la Charpenterie, le supermarché.

Rentrer dans un tel dispositif permet d'étudier le coût/bénéfice du déploiement d'un réseau de chaleur et la convention avec Lorient Agglomération permet de déclencher la réalisation de l'étude de faisabilité.

Pour Madame le Maire, prendre une action dans la SPL est une opportunité d'aller vers une démarche vertueuse et d'économiser de l'énergie fossile.

Madame Le Bouille demande si l'éolien rentre dans le dispositif.

Madame Le Maire répond que l'éolien est porté par la Région et qu'il ne rentre pas dans ce dispositif.

Madame Devermay répond que le diagnostic sur les bâtiments permet la priorisation des actions avec une programmation pluriannuelle des dépenses. Elle considère que c'est une réelle opportunité avec les réseaux de chaleur.

Madame Haurant demande où en est l' « usine à gaz » à Penquesten.

Madame Le Maire répond que cela a été évoqué en commission. A la rentrée, Lorient Agglomération va engager des travaux pour, à partir du biogaz produit par Kermat, alimenter le réseau gaz de Penquesten.

Monsieur Le Touzo précise que dans le journal du jour, il y a un article sur ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## **5. FINANCES**

### **Frais de fonctionnement des écoles privées : année scolaire 2018/2019**

Madame le Maire informe que les classes des écoles privées de la commune peuvent être régies soit par un contrat d'association conclu entre l'Etat et le diocèse et/ou par un contrat simple conclu par convention entre la commune et l'école. Vu la réglementation en vigueur, précisée par l'article L 442-5 du code de l'éducation, qui indique que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Et que pour les classes régies par un contrat simple, la participation aux frais de fonctionnement est définie librement par la commune chaque année par conventionnement.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse, social du 29 mai 2018 et de la commission 1 finances, activités économiques, tourisme du 7 juin 2018,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Fixe** pour l'année scolaire 2018/2019, la participation aux frais de fonctionnement des classes en contrat d'association : **Classe élémentaire : 457€/enfant**
- **Fixe** pour l'année scolaire 2018/2019, la participation aux frais de fonctionnement des classes en contrat simple :  
**Classe élémentaire : 457€/enfant**  
**Classe maternelle : 525€/enfant**
- **Précise** que la commune prend en compte les frais de fonctionnement pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions avec les écoles concernées par le contrat simple.

§ § § §

Madame Le Maire précise que l'évolution proposée cette année est limitée car de nouvelles directives gouvernementales sur la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans sont en cours d'élaboration.

Une telle mesure aurait un impact considérable car le coût d'un élève en maternelle se situe environ vers 1000 à 1100 € par enfant et par an. Il est nécessaire de faire un vrai travail de remise à plat et de consolidation des données.

Ainsi, par rapport à l'année dernière, le coût primaire reste constant et +1% a été appliqué aux maternelles. Malgré l'étoffement des effectifs des écoles privées de la commune, cette évolution permet de rester dans l'écriture du Budget Primitif.

Madame Chauloux répond que globalement les élus de l'Opposition voteront Contre et ce tant que les maternelles privées n'auront pas les mêmes obligations que les maternelles publiques.

Madame le Maire répond que cette position ne date pas d'aujourd'hui et que c'est collectivement que devra être portée la réflexion pour la rentrée 2019.

---

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 1 Abstention, 5 Contre)**

**β β β β**

## 6. FINANCES 2018/2019

### Tarification des services du Pôle Education Enfance Jeunesse :

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs des services du Pôle Education Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2018-2019.

**Les tarifs seront appliqués à partir du 03 septembre 2018.**

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

#### Tarification des activités du Pôle éducation, enfance, jeunesse – année scolaire 2018/2019

##### 1/ Accueils extrascolaires

- Accueil de loisirs du Mané

L'accueil de loisirs du Mané est ouvert de 7h30 à 18h30, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

			journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas
A	De 0 à 560	-50%	6,05 €	2,65 €	4,30 €
B	De 561 à 640	-30%	8,50 €	3,70 €	6,05 €
C	De 641 à 700	-20%	9,70 €	4,20 €	6,90 €
D	De 701 à 800	-10%	10,90 €	4,75 €	7,75 €
E	De 801 à 1100	médian	12,10 €	5,25 €	8,65 €
F	De 1101 à 1300	10%	13,35 €	5,80 €	9,50 €
G	De 1301 à 2000	20%	14,55 €	6,30 €	10,35 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	15,75 €	6,85 €	11,20 €
I	Extérieur	50%	18,20 €	7,90 €	12,95 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	12,10 €	5,25 €	8,65 €

- Espace Jeunes des Forges

L'Espace Jeunes des Forges est ouvert de 9h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires, de 14h à 18h les mercredis et à partir du 3 septembre, le vendredi de 18h00 à 20h00 pour les 15/17 ans afin de leurs proposer un accueil privilégié chaque semaine.

Les activités de l'Espace Jeunes fonctionnent par unités. La tarification proposée est calculée sur une base d'une carte 15 unités. Cette carte est valable 2 ans. Le jeune doit aussi s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

			Carte 15 unités
A	De 0 à 560	-50%	19,40 €
B	De 561 à 640	-30%	27,15 €
C	De 641 à 700	-20%	31,05 €
D	De 701 à 800	-10%	34,95 €
E	De 801 à 1100	médian	38,80 €
F	De 1101 à 1300	10%	42,70 €
G	De 1301 à 2000	20%	46,55 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	50,45 €
I	Extérieur	50%	58,20 €
J	Extérieur CAF azur	médian	38,80 €

Les activités sont facturées selon le barème suivant :

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	Activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karting, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...

## 2/ Accueils périscolaires

Dans le cadre de la réflexion sur l'organisation du temps scolaire menée par la commune, une enquête auprès des parents a été réalisée pour connaître leurs besoins sur l'accueil de leurs enfants avant et après l'école. L'étude a montré un souhait d'élargir les horaires des accueils périscolaires le matin et le soir pour faciliter l'organisation des familles.

A compter de la rentrée scolaire 2018, il est proposé d'ouvrir l'accueil périscolaire le matin dès 7h15 (tarification accueil périscolaire matin ci-dessous), de proposer un temps d'accueil des familles de 16h15 à 16h30, gratuit, pour faciliter la transition entre la fin de l'école et le début de l'accueil périscolaire du soir et de proposer un accueil du soir jusqu'à 19h00 (tarification accueil périscolaire soir ci-dessous).

Cette nouvelle organisation sera testée pendant l'année scolaire 2018/2019 sur l'ensemble des écoles publiques communales.

- **Accueil périscolaire du matin de 7h15 à 8h45**

Les tarifs proposés correspondent à l'heure d'arrivée de l'enfant. Les nouveaux tarifs sont calculés par tranche de 30 mn (contrairement à l'année scolaire 2017/2018, tranche de 25 mn).

			7h15 à 7h45	7h46 à 8h15	8h16 à 8h45
A	De 0 à 560	-50%	0,85 €	0,70 €	0,50 €
B	De 561 à 640	-30%	1,20 €	0,95 €	0,65 €
C	De 641 à 700	-20%	1,35 €	1,10 €	0,75 €
D	De 701 à 800	-10%	1,50 €	1,25 €	0,85 €
E	De 801 à 1100	médian	1,70 €	1,40 €	0,95 €
F	De 1101 à 1300	10%	1,85 €	1,50 €	1,05 €
G	De 1301 à 2000	20%	2,00 €	1,65 €	1,15 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	2,15 €	1,80 €	1,25 €
I	Extérieur	50%	2,50 €	2,05 €	1,45 €

- **Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 19h00**

Les accueils périscolaires du soir sont facturés par tranche de 30 mn. Toute ½ heure entamée est due.

			30 mn
A	De 0 à 560	-50%	0,35 €
B	De 561 à 640	-30%	0,45 €
C	De 641 à 700	-20%	0,50 €
D	De 701 à 800	-10%	0,60 €
E	De 801 à 1100	médian	0,65 €
F	De 1101 à 1300	10%	0,70 €
G	De 1301 à 2000	20%	0,80 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	0,85 €
I	Extérieur	50%	1,00 €

Après consultation de la commission enfance, jeunesse, social du 29 mai 2018 et de la commission 1 finances, activités économiques, tourisme du 7 juin 2018,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs proposés.

§ § § §

Madame Chauloux précise que l'ouverture de l'espace jeune en soirée s'est déjà fait dans le passé

----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## 7. FINANCES

### Décision modificative n°2- Budget Ville

Les collectivités disposent, depuis la loi du 28 Mai 2010, d'une capacité à constituer des Sociétés Publiques Locales, analogue aux Sociétés Anonymes pour la forme mais dont le capital est entièrement détenu par des collectivités territoriales ou E.P.C.I.

La raison sociale et les compétences dévolues à ces SPL sont définies à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses SPL ont le plus vocation à renforcer la mutualisation de moyens sous la forme de cohérence territoriale et d'objectif.

Dans le périmètre de Lorient Agglomération et de Quimperlé Communauté, une Société Publique Locale « SPL bois énergie renouvelable » est en cours de constitution.

L'objet de cette SPL sera notamment de promouvoir la structuration de la filière bois sur le territoire de ses actionnaires dans le cadre d'une valorisation en production d'énergie avec aussi une commercialisation de la production d'énergie issue de la filière bois-énergie et biomasse.

De nombreuses Communes ont pris rang pour souscrire au capital de cette SPL qui sera de 150 000 € constitué de 300 actions d'un montant de 500 € l'unité. L'actionnaire majoritaire de la SPL sera la Commune de Lorient avec 151 actions soit une participation à 50.33 % du capital pour une souscription de 75 500 €. Pour Inzinzac-Lochrist, il est prévu d'acquérir, comme de nombreuses Communes, une seule action.

Pour la Commune, l'intérêt d'adhérer à cette structure sera de bénéficier des effets de la mutualisation mis en place en terme de moyens et de compétences tant pour la valorisation du patrimoine communale lié à la filière bois que pour la mise en valeur et le déploiement de techniques énergétiques alternatives à l'énergie fossile avec une volonté affichée d'œuvrer en faveur du développement durable.

Cette participation sera payée à l'article 261.

Conformément à la nomenclature M14, les Communes sont dans l'obligation d'amortir ce compte.

Le budget primitif 2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 5 Février 2018. Des modifications doivent être prises en compte suite à des informations ou décisions non connues en Février. Ces modifications sont reprises au sein de la présente décision modificative n°2.

Concernant la section d'investissement :

- Chapitre 261 : 500 €  
- Chapitre 16 : - 500 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission 1 finances, activités économiques, tourisme du 7 juin 2018,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu la délibération du 05 Février 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adopter la décision modificative n°2/2018 qui s'équilibre de la manière suivante :

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Article 261	F.01	Titres de participation	500.00 €
Article 1641	F.01	Capital d'emprunts	- 500.00 €
			<hr/>
			0.00 €

- et décide de fixer la durée d'amortissement de cette participation à 1 an, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

β β β β

**Délibération adoptée à l'unanimité**

β β β β

#### **8. FINANCES**

##### **Autres subventions**

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 7 Juin 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention de 150 € à l'Association Les Rives du Blavet

β β β β

**Délibération adoptée à l'unanimité**

β β β β

#### **9. FINANCES**

##### **Subvention exceptionnelle CLPI – Canoé Kayak >Les Morganez**

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 7 Juin 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention de 500 € à l'Association CLPI Canoé Kayak dans le cadre de l'action Les Morganez (Dragon Boat)

β β β β

*Madame Chauloux intervient pour préciser que les élus de l'Opposition valident évidemment cette subvention de 500€, mais regrettent qu'elle n'ait pas été plus importante du fait d'autres choix faits précédemment.*

-----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

β β β β

#### **10. FINANCES**

##### **Subventions**

##### **Convention partenariat Hennebont Lochrist Hand Ball**

Madame Le Maire rappelle que créée en 1991, l'association sportive « Hennebont Lochrist Hand Ball » s'est structurée et a développé ses activités sur Hennebont et Inzinzac-Lochrist.

L'engagement des responsables de l'association et de tous les bénévoles a permis à certaines équipes de gravir les échelons de leurs championnats respectifs.

En 2012-2013, elle a accédé au championnat Nationale 3. Elle véhicule ainsi l'image et la notoriété de la ville d'Inzinzac-Lochrist largement au-delà du territoire local.

L'association a de plus engagé depuis plusieurs années un travail de formation important en direction des jeunes pratiquants.

Cette année, elle a accédé au championnat Nationale 2.

La commune d'Inzinac-Lochrist consciente du travail réalisé et des résultats obtenus est soucieuse dans le cadre de sa politique sportive d'affirmer son soutien à l'Association. Aussi elle souhaite attribuer à cette dernière une aide financière pour accompagner son développement. C'est pourquoi, elle propose de conventionner

**Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la commission 1, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de partenariat.**

♣ ♣ ♣ ♣

**Délibération adoptée à l'unanimité**

♣ ♣ ♣ ♣

## **11. CULTURE**

### **Vente de livres**

La Médiathèque retire régulièrement de ses collections des documents ne correspondant plus aux critères habituels du prêt (obsolètes, abîmés, peu empruntés...). Ils sont dans un premier temps mis en réserve, puis retirés du circuit (désherbage).

Ces documents mis au pilon peuvent acquérir une seconde vie en étant proposés au public lors d'une « bourse aux livres » où ils sont accessibles à des prix très modiques.

Dans cette optique une vente de documents sera organisée à la Médiathèque le **samedi 15 Septembre 2018 de 10h à 17h**. Dans le cadre du renouvellement des collections de la Médiathèque, il est donc proposé de mettre en vente des livres, des CD, des DVD et des magazines (par lot de 5).

Il s'agit de collections « désherbées », c'est-à-dire qui ne correspondent plus au fonds de la Médiathèque.

L'arrêté de constitution de régie initial du 25 septembre 1993 autorise la perception de toutes les recettes de la Médiathèque.

Les livres vendus porteront la mention : « retiré de l'inventaire ».

Il est proposé d'appliquer les prix de vente suivants :

Chaque document : 1 €.

Les magazines regroupés par lot de 5 : 1 €

Livres d'art : 5 €.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente de ses collections désherbées de la manière suivante :

Le prix de vente de chaque document est fixé à 1 €. Les magazines regroupés par lot de 5 également à 1 €. Pour les livres d'art il est fixé à 5 €.

♣ ♣ ♣ ♣

*Madame Chauloux considère que c'est une bonne chose que cette bourse aux livres donc pas de problèmes pour cette délibération. Elle rappelle qu'elle est toujours en attente d'une commission et que ce type d'action aurait pu y être discuté. Madame Auffret lui répond que la commission se tiendra à la rentrée.*

*Madame Chauloux répond qu'ils attendront donc la rentrée.*

*Madame le Maire intervient pour préciser qu'au-delà de l'EPCC, les autres structures culturelles communales ne sont pas laissées pour compte.*

*Elle rappelle le temps fort national « Partir en livre » décliné localement les 11 et 12 juillet prochains dans les Jardins du Blavet. Elle invite chacun à venir à cette nouvelle ambition culturelle.*

*En septembre, la bourse aux « livres » est une réelle démarche d'ouverture et démarche sociale pour permettre à tous d'acquérir des ouvrages.*

*Madame Auffret précise que cela permettra de faire venir un nouveau public car l'accès est libre et ouvert à tous.*

-----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

♣ ♣ ♣ ♣

## **12. PERSONNEL**

### **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois permanents en date du 13/11/2017,  
Considérant les avancements de grade, les lauréats de la promotion interne 2018 et les recrutements en cours,  
Vu l'avis favorable du Comité technique du 12/06/2018  
Le Maire propose à l'assemblée,  
D'adopter la création des emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre de postes créés	Temps de travail
Technique	Technicien	Technicien principal de 2 cl	1	Temps complet
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Temps complet
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 cl	3	Temps complet
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	Temps non complet – 31/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	Temps non complet – 21/35
Sociale	ATSEM	ATSEM principal 1cl	1	Temps non complet – 32/35
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	Temps complet
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1cl	1	Temps complet

Les postes vacants après nomination par avancement de grade ou promotion interne feront l'objet d'une suppression par mise à jour du tableau des effectifs, laquelle mise à jour sera soumise à la décision du Conseil municipal après avis du Comité technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois permanents tel que proposé.

**§ § § §**

*Madame Le Maire rappelle qu'en novembre dernier, avait été présenté le résultat d'un gros travail du service RH de toilettage du tableau des emplois permanents.*

*La vie de la collectivité entraîne des avancements de grade, des lauréats à la promotion interne, des évolutions dans l'organigramme cible. En effet, des optimisations sont sans cesse nécessaires pour adapter l'organigramme cible en particulier dans le service pourvoyeur du plus grand nombre de postes.*

*Cette délibération permet de créer les emplois pour intégrer ces évolutions.*

*En fin d'année, une délibération sera passée pour supprimer les emplois qui n'ont plus lieu d'être du fait de la prise en compte de ces évolutions et permettre ainsi de présenter la réalité de la collectivité et d'être transparent en conseil municipal.*

*Madame Chauloux répond que les élus de l'opposition ne sont pas opposés aux évolutions statutaires nécessaires des agents. Toutefois, ils s'abstiendront car ils ne comprennent pas ce qui est proposé et les changements mis en place.*

*Madame Chauloux trouverait intéressant d'avoir les avant-après.*

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)**

**§ § § §**

### 13. TRAVAUX passer

### Marché de travaux de réhabilitation de la base nautique : avenant à

L'opération de réhabilitation de la base nautique de canoë-kayak a débuté à l'automne 2017 et actuellement les entreprises du second-œuvre occupent le site pour une livraison envisagée fin juillet.

A l'occasion des négociations et des mises au point du marché, des options et des prestations supplémentaires éventuelles ont été, soit, validées, écartées ou différées. De même en phase travaux, des demandes particulières se sont révélées opportunes et évaluées par la maîtrise d'œuvre dans la réalisation.

Actuellement, certaines prestations font l'objet d'un avenant en plus-value et d'autre en moins-value.

Ainsi pour le lot N°5 Gros Œuvre, attribué à l'entreprise Morbihannaise de Bâtiment, des prestations ont été réévaluées dans leur nature et leur volume ce qui amène une moins-value de 2 447,81 € HT.

Pour le lot n°6 Ossature Bois bardage extérieur, la fourniture et pose de l'isolation amène un avenant en plus-value de 9 554,97 € HT.

Pour le lot N°14 Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire, la fourniture et pose d'une alimentation pour lave-linge avec évacuation, ainsi qu'un robinet extérieur pour manifestations extérieures amène une plus-value de 240,08 € HT.

Pour le lot n°15 Électricité, la fourniture et pose de l'alimentation électrique du lave-linge, la fourniture et pose d'un coffret extérieure pour raccordement électrique en triphasé des équipements liés aux manifestations, l'ensemble avec modification du tableau général implique une plus-value de 1 663,00 € HT.

Il en résulte une liste détaillée des travaux, ci-après, avec le montant affecté. Le taux global de ces avenants est d'environ 1,8 % mais est supérieur à 5% pour certains lots.

Lots	Entreprises	Nature des travaux	Montant HT en €
5 Gros Œuvre	Morbihannaise de Bâtiment	Débord de dalle + relevés : 2952,50 € HT	5 546,08
		Reprise des pieds de poteaux : 1114,08 € HT	
		Reprise des pieds de poteaux prolongement terrasse : 218,80 € HT	
		Adaptation recollement pieux : 749,70 € HT	
		Fourniture et pose de fourreaux supplémentaires : 511,00 € HT	
		Total :	
		Travaux non réalisés sur réfection de dallage, béton pour relevés, rehausses de relevés, surface Quartz, réfection de partie de dallage : -7 993,89 € HT	-7993,89
		Montant de l'avenant :	<b>-2 447,81</b>
6 Ossature Bois Bardage	ACM	Fourniture et pose de l'isolation ossature bois	9 554,97
14 Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire	AQUATHIS	Robinet de puisage et alimentation évacuation lave-linge	240,08
15 Électricité	SNERE BRUNET	Modification tableau général, coffret extérieur, alimentation supplémentaires prises 16 A et triphasée extérieur	1 663,00
<b>Montant total de l'avenant</b>			<b>9 010,24</b>

La Commission des Achats s'est réunie le 31 mai pour avis consultatif. Aussi, sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Arrête ce qui suit,**

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont l'article 139 et l'article 140

**Vu** le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, donnant délégation à Madame le Maire pour la gestion des marchés passés pour le compte de la commune ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite fixée à 5% du montant initial du contrat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2014 instituant la création de la Commission des Achats, modifiée par délibération en date du 14 décembre 2015, la Commission des Achats entendue,

**Adopte** les avenants à passer avec les entreprises attributaires des différents lots du marché de réhabilitation de la base nautique de canoë-kayak, selon la répartition figurant dans le tableau annexé.

**Prend acte** que le coût global de ces avenants représente 1,8 % du montant initial des travaux mais que pour certains lots le taux dépasse le seuil de 5 %.

Porte le montant total des travaux pour l'opération de 500 428,27 € H.T. à 509 438,51 € H.T. selon la répartition par lots arrêtée ci-après :

Lot 5 Entreprise Morbihannaise de Bâtiment montant initial des travaux : 64 886,99 € H.T. porté à : 62 439,18 € H.T. soit environ -3,77 % du montant initial du marché.

Lot 6 Entreprise ACM montant initial des travaux : 72 754,22 € H.T. porté à : 82 309,19 € H.T. soit environ 13,13 % du montant initial du marché.

Lot 14 Entreprise AQUATHIS montant initial des travaux : 61 862,50 € H.T. porté à : 62 102,58 € H.T. soit 3,88 % du montant initial du marché.

Lot 15 Entreprise SNERE BRUNET montant initial des travaux : 19 874,00 € H.T. porté à : 21 537,00 € H.T. soit 11,95 % du montant initial du marché.

Dit que les dépenses liées aux avenants ont été provisionnées au budget primitif pour l'exercice 2018.

**POUR LA CONCLUSION DES AVENANTS**

Lots	Entreprises	Nature des travaux	Montant HT en €
5 Gros Œuvre	Morbihannaise de Bâtiment	Débord de dalle + relevés : 2952,50 € HT	5 546,08
		Reprise des pieds de poteaux : 1114,08 € HT	
		Reprise des pieds de poteaux prolongement terrasse : 218,80 € HT	
		Adaptation recollement pieux : 749,70 € HT	
		Fourniture et pose de fourreaux supplémentaires : 511,00 € HT	
		Total :	
		Travaux non réalisés sur réfection de dallage, béton pour relevés, rehausse de relevés, surface Quartz, réfection de partie de dallage : -7 993,89 € HT	-7 993,89
	Montant de l'avenant :	-2 447,81	
6 Ossature Bois Bardage	ACM	Fourniture et pose de l'isolation ossature bois	9 554,97
14 Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire	AQUATHIS	Robinet de puisage et alimentation évacuation lave-linge	240,08
15 Électricité	SNERE BRUNET	Modification tableau général, coffret extérieur, alimentation supplémentaires prises 16 A intérieur et triphasé extérieur	1 663,00
Montant total de l'avenant			9 010,24

§ § § §

Madame Le Maire précise que ce chantier est difficile et que de plus il a fallu adapter et apporter des modifications en cours de chantier.

Monsieur Léauté prend l'exemple du débord de la dalle. Mais d'autres éléments ont été économisés car en bon état : par exemple la dalle

Madame Chauloux considère que de nombreuses délibérations ont eu lieu depuis longtemps sur ce chapitre « base nautique » et comprend qu'il y ait parfois des surprises lors des travaux. Aussi, de nombreux avenants (dernier en date en février) ont aussi été proposés pour la réalisation de cette base attendue en premier lieu par les responsables et usagers. Mais les élus de l'opposition restent quand même surpris de voir un avenant de 10 000€ notamment sur une problématique de bardage extérieur. Comme si cela n'avait pas été envisagé ou oublié.

Monsieur Léauté répond que les matériaux ont changé et que de plus il y a eu des déboires sur les reprises de pieux.

Madame Le Maire rappelle de plus le dévoiement de la canalisation et le fait que ce chantier a été deux fois visité ce qui occasionne des retards.

-----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

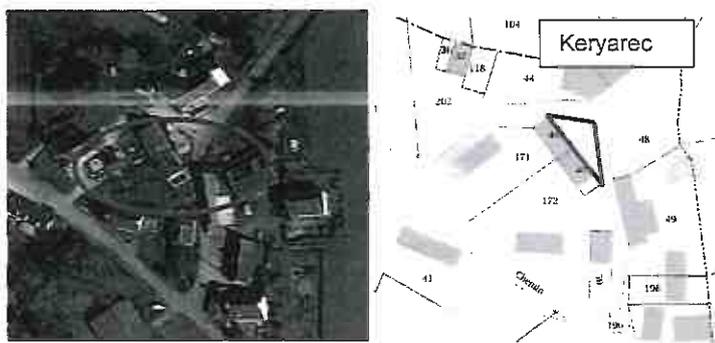
§ § § §

**14. FONCIER Village de Keryarec – procédure de désaffectation**

A l'occasion d'une étude de filière d'assainissement et dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une construction sur la parcelle cadastrée ZN 47, au niveau du village de Keryarec, les services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Lorient agglomération ont formulé un avis concernant le dispositif d'assainissement autonome nécessaire.

Cet avis mentionne notamment la nécessité d'une fosse toutes eaux. Les constructions qui font l'objet des travaux couvrent quasi entièrement l'assiette foncière du bien dont la superficie est de 90 m<sup>2</sup>. Le propriétaire a donc sollicité la ville pour acquérir l'espace possible permettant l'implantation d'une fosse toutes eaux.

Cet espace est affecté au domaine public routier communal. Toutefois, il n'assure aucune fonction nécessaire à la viabilité de voie communale ou à la pérennité des ouvrages rattachés. Les voies communales sont actuellement délimitées par les limites d'enrobé, il ne s'agit pas non plus d'un commun de village que d'un espace dédié au stationnement. La surface concernée, de l'ordre d'environ 110 m<sup>2</sup>, est à préciser en fonction de l'organisation des lieux et du dispositif d'assainissement à mettre en place.



Cette cession aurait pour avantage de permettre la réhabilitation d'une bâtisse voire deux bâtisses anciennes. La parcelle communale étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

L'acte de vente s'établira ensuite suivant l'avis des domaines, tous les frais étant à la charge du demandeur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéa 2 ;

**Vu** le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

**Considérant** que les espaces précités, appartenant à la commune, relèvent du domaine public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

**Considérant** que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** La partie de la dépendance domaniale telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 en vue de son déclassement futur qui sera prononcé ultérieurement ;

**Article 2 :** La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

**Article 3 :** Le maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.

§ § § §

*Madame Chauloux regrette qu'il n'y ait pas de plan de situation générale.*

-----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## **15. FONCIER      Création d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée AK 225 – Convention à passer avec Enedis**

Dans le cadre d'un programme d'amélioration de la desserte en énergie électrique, Enedis envisage d'effectuer des travaux d'équipements qui impacteraient la parcelle communale cadastrée AK n° 225 dans le secteur de la zone des Forges entre

un bâtiment industriel désaffecté et l'Écomusée. Ces travaux vont grever le domaine privé de la commune d'une servitude continue mais non apparente. S'agissant d'une servitude il est nécessaire d'établir une convention et d'inscrire celle-ci par acte authentique. L'emprise du réseau et ses accessoires sur la parcelle cadastrée AK n° 225 sera d'une largeur de 3 m pour 25 m de long. Le montant de l'indemnité de la servitude proposée est de zéro euro. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge d'Énédis.

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D'accepter les termes de la convention proposée par Énédis pour l'implantation d'une ligne électrique pour HTAS en 3x240 alu sur une propriété de la commune cadastrée AK n° 225 comme indiqué au plan joint en annexe.

**Article 2 :** D'accepter que la servitude formée sur la parcelle communale cadastrée AK n° 225 sera sur une longueur de 25 m et d'une largeur de 3 m soit une superficie de 75 m<sup>2</sup>

**Article 3 :** De fixer le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euros.

**Article 4 :** D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.

**Article 5 :** Dit que les frais occasionnés par la présente convention de servitude seront à la charge d'Énédis.

✍ ✍ ✍ ✍

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✍ ✍ ✍ ✍

## **16. AMENAGEMENT      Mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

### **RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de doter la commune d'un outil d'urbanisme traduisant le projet d'aménagement de la municipalité et répondant aux dispositions législatives les plus récentes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document constitutif du PLU, dont le contenu est régi par l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :**

1° - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard 2 mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD élaboré par les membres de la commission chargée de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été enrichi par deux réunions de concertation : le 31 mars 2018 avec le conseil municipal des enfants, et le 19 avril 2018 avec les habitants de la commune. Il a également été soumis pour avis aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion du 28 mai 2018, puis adapté au regard de ces avis. Enfin, les élus ont tous reçu le document en amont.

Le PADD a d'abord été présenté à l'assemblée par Le Maire. Annexé à la présente délibération, le document comporte 3 grands thèmes illustrés et déclinés eux-mêmes sous la forme d'orientations :

THEME I : INZINZAC LOCHRIST PENQUESTEN ; TROIS ECHELLES DE VIE, UN DEVELOPPEMENT COHERENT

#1 Accompagner la croissance & prioriser le renouvellement urbain

#2 Promouvoir les identités propres aux 3 bourgs

#3 Optimiser les équipements

#4 Encourager les activités et conforter les centralités commerciales

THEME II : DES FORGES AU PONT NEUF EN PASSANT PAR LE BLAVET, UN PATRIMOINE CULTUREL FORT

#1 Se tourner vers le Blavet, ses atouts, ses usages

- #2 Réaffirmer les Forges comme pôle dynamique de la commune, faciliter l'activité et l'emploi
- #3 Permettre le développement des activités touristiques

THEME III : UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE INSCRIT DANS UN TERRITOIRE DURABLE

- #1 Soutenir durablement une activité agricole
- #2 Valoriser la Trame Verte & Bleue
- #3 Mettre en place les mobilités durables
- #4 Inciter au Développement Durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L151-1 et suivants, L153-12 et suivants,  
Vu la délibération de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST en date du 12 décembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la tenue, en son sein, du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables établi dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'INZINZAC-LOCHRIST.

*Le débat qui se tiendra en séance le 25 juin sera retranscrit dans sa teneur et sera annexé à la prés*



**RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE PROJET  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)  
Annexe retranscrivant les Débats sur le PADD**

*Madame Le Maire introduit la présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) avant de passer la parole à Madame DEVERNAY, adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement.*

*Madame Le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ce PADD est issu d'un diagnostic communal partagé porté par le groupe de travail du PLU et abondé par les éléments de concertation avec les habitants, dans le cadre d'ateliers et d'une démarche au sein du conseil municipal des jeunes citoyens.*

*Ce PADD s'inscrit et s'écrit dans un cadre réglementaire assez contraint composé du régime législatif mais aussi des documents territoriaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), il expose la vision des élus pour le territoire.*

*Il se décline en 3 grandes thématiques :*

*Thème I : Inzinzac Lochrist Penquesten ; trois échelles de vie, un développement cohérent*

*Thème II : des Forges au pont neuf en passant par le Blavet, un patrimoine culturel fort*

*Thème III : un environnement de qualité inscrit dans un territoire durable*

*De ces 3 items se déclinent le fait qu'il faut accompagner la croissance et favoriser le renouvellement urbain, encourager les activités et conforter la centralité commerciale, permettre les activités touristiques, soutenir durablement les activités agricoles, valoriser la trame verte et bleue existante sur le territoire et la considérer encore plus fortement.*

*Révision du plan local d'urbanisme – Projet d'aménagement et de développement durable*

*Rapporteurs : Madame Le Maire, Madame DEVERNAY*

*Madame DEVERNAY indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la 2<sup>ème</sup> étape de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme(PLU).*

*Elle rappelle les articles du Code de l'urbanisme régissant la procédure de PLU et notamment l'article L 151-5 définissant l'objet du PADD ainsi que l'article L 153 153-12 du Code de l'Urbanisme, prévoyant que ce document fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard 2 mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

Le PADD élaboré par les membres de la commission chargée de la révision générale du PLU a été enrichi par deux réunions de concertation notamment celle du 31 mars 2018 avec le conseil municipal des enfants, et celle du 19 avril 2018 avec les habitants de la commune. Il est rappelé que les habitants de la commune ont pu participer à d'autres réunions sous la forme d'ateliers thématiques. Le PADD a également été soumis pour avis aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion du 28 mai 2017, puis adapté au regard de ces avis. Enfin, les élus ont tous reçu le document en amont.

La présentation des thèmes et orientations proposés pour le PADD s'organise à partir d'un document « power point » projeté, commenté et débattu par thématique.

Le texte du PADD est joint en annexe

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de trois thèmes eux-mêmes déclinés sous la forme d'orientations :

- Inzinzac Lochrist Penquesten ; trois échelles de vie, un développement cohérent
- Des Forges au pont neuf en passant par le Blavet, un patrimoine culturel fort
- Un environnement de qualité inscrit dans un territoire durable

Le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations du PADD présentées.

Madame Le Maire ouvre le débat.

Madame DEVERNAY indique qu'à travers les 3 thèmes définis, il s'agissait d'englober toutes les thématiques de la commune et tous les éléments liés au développement du territoire.

#### THEME 1 : Inzinzac Lochrist Penquesten ; trois échelles de vie, un développement cohérent

Madame DEVERNAY indique que ce thème insiste sur cette force d'Inzinzac- Lochrist d'être à la fois urbaine et rurale, considéré comme un atout malgré les difficultés de gestion que cela représente.

Accompagner la croissance et favoriser le renouvellement urbain concerne surtout ce qui touche à l'habitat, en fonction des besoins, du rythme et du taux de production. Il faut envisager l'urbanisation, voir comment s'y prendre sur la commune pour créer de l'habitat et répondre aux besoins de création des 440 logements indiqués.

Madame Le Maire rappelle que ce PADD s'intègre dans le cadre réglementaire et législatif au niveau national, mais respecte aussi au niveau local les principes du SCoT pour les centralités et du PLH pour la densité et la mixité sociale. Au niveau réglementaire, depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), un mouvement vers plus de densification s'est imposé traduit aujourd'hui dans les prescriptions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Au fil des ans, la commune s'est étoffée en habitat mais elle est venue investir des terrains agricoles pour construire. Le Maire précise que l'équipe souhaite porter une démarche vertueuse pour répondre à ces obligations et aller plus loin en restituant de la terre agricole à l'agriculture et favoriser à court et moyen terme une agriculture durable.

La volonté affichée est de préserver l'environnement sur le territoire de la commune tout en générant de la dynamique.

Le territoire d'Inzinzac-Lochrist c'est 45 km<sup>2</sup> dont 1/3 urbain, 1/3 agricole, 1/3 forestier.

Il ressort de la démarche fondamentale des ateliers et du projet politique pour le territoire cette volonté de faire vivre le territoire et de le maintenir dans cette écriture qui fait notre spécificité : conserver l'équilibre, c'est aussi densifier pour ne pas aller chercher de la terre agricole mais plutôt restituer des zones à urbaniser pour un usage agricole.

Madame DEVERNAY rappelle également les ambitions en termes de mixité sociale et la volonté que cette programmation de 440 logements soit lissée dans le temps afin que l'urbanisation se fasse en cohérence avec la capacité des équipements et le soutien aux commerces.

Madame CHAULOUX répond que c'est ce qui a toujours été fait sur le territoire comme le démontre les opérations du Gorée jusqu'à Brangueul qui ont été phasées dans le temps.

Madame DEVERNAY indique que ce ne fut pas le cas à Penquesten où la croissance trop rapide du village a nécessité d'étendre l'école.

Elle ajoute que promouvoir les identités propres aux 3 bourgs nécessitent d'adapter les formes et construction à la typologie à chaque secteur.

Madame DEVERNAY expose également que pour encourager l'activité et conforter les centralités commerciales la ville a lancé une étude avec l'Agence d'Urbanisme du Pays de Lorient pour voir comment soutenir la vocation commerciale et les solutions à apporter.

Sur l'ensemble du territoire, le souhait est de faciliter l'implantation des d'activités et le développement du tourisme.

## THEME II : Des Forges au pont neuf en passant par le Blavet, un patrimoine culturel fort

Le Blavet est la dorsale de la ville, l'élément qui relie Inzinzac-Lochrist et Hennebont. De par sa présence, la ville a eu une histoire fortement marquée par les Forges. L'objectif est de valoriser cette richesse du territoire en accompagnant un développement autour de cet axe.

Madame DEVERNAY présente les orientations de ce thème et une des idées force qui consiste à reconquérir le site pour tous les publics et permettre à chacun de profiter et de partager cet espace.

Madame CHAULOUX reprend qu'il est fait mention dans le PADD que la zone des forges doit être réaffirmée comme pôle dynamique de la commune et d'y faciliter l'activité et l'emploi. Mais aussi la volonté de reconquérir le site pour tous les publics.

Elle précise que les élus de l'opposition en sont toujours persuadés, que mener une activité diversifiée sur ce secteur est bien une approche partagée, affirmée et réaffirmée par notre groupe. Il existe cependant une incompréhension.

En effet, ce PADD s'inscrivant dans la continuité du SCOT du pays de Lorient, quand on scrute ce document approuvé dernièrement à la majorité, la zone des forges n'est pas identifiée comme zone d'activités. Elle n'est pas non plus dans la liste, pourtant longue, de celles susceptibles d'être créées et/ou étendues.

Elle considère que cela va donc à l'encontre de la vision actuelle présentée. Cela va même à l'opposé des recommandations et préconisations du Scot concernant l'accessibilité de ces zones, qui prescrit la disponibilité d'accès rapides sinon directs aux axes routiers nationaux, qui préconise que ces infrastructures routières bénéficieraient aux habitants tout autant qu'aux activités économiques.

Un sujet d'actualité pour ce qui est du trafic et de l'accessibilité routière locale, dans un environnement enclavé et sans vision d'évolution favorable.

Les élus de l'opposition s'interroge donc sur ce sujet au regard des termes employés : activité diversifiée et un site pour tous les publics. Cela n'a rien à voir avec l'activité annoncée.

Madame Le Maire indique que par rapport à l'écriture du SCoT et le fait que la zone des forges ne soit pas reconnue au titre des zones d'activités, il faut savoir que dans le cadre de l'application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) il a été décidé par Lorient agglomération de désigner les territoires qui devaient intégrer cette notion de zone d'activité intercommunale.

Lorient agglomération n'a pas récupéré la compétence de toutes les zones d'activités du territoire, elle a déterminé des critères et répertorié les zones ayant un niveau d'intérêt communautaire. Certaines petites zones comme celles de l'ancienne communauté de communes de Plouay déjà qualifiées d'intérêt communautaire dans statuts de l'ancien EPCI sont restées dans cet inventaire, ce sont des exceptions. Ce n'est pas parce que les zones ne sont pas déclarées d'intérêt communautaire qu'elles perdent leur vocation d'activité.

Le SCoT ne fait qu'afficher sur son territoire les zones reconnues d'intérêt communautaire.

La zone des forges sera à destination d'abord de l'activité, c'est déjà un territoire atypique, une zone atypique. Il s'agit donc de construire quelque chose qui n'existe pas sur le territoire de Lorient agglomération et permettre aux entreprises implantées sur son territoire d'y faire leur logement. Ce sera un territoire diversifié, en mixité avec des logements mais pas autant que ce qui était prévu dans le projet de ZAC des Forges. S'il avait fallu réaliser les 300 logements prévus au projet à terme on aurait pu évoquer certains problèmes d'enclavement et d'accessibilité.

Madame DEVERNAY complète sur la partie accessibilité. Diversifier les destinations du lieu permet de faire en sorte que ce ne soit pas les mêmes flux que si le site était à destination unique d'habitat. Les entreprises n'utilisent pas seulement le transport routier mais aussi le transport fluvial qui est utilisé quand il faut.

Madame CHAULOUX fait remarquer que c'est très difficile en l'état.

Madame DEVERNAY répond que c'est une piste difficile mais étudiée de très près par les entreprises en place. L'activité touristique engendre elle des flux plutôt itinérants avec des déplacements possibles à pieds, à vélo voire même en bateau. C'est aussi le sens du projet de halte nautique, validé par la Région, initialement porté par le syndicat mixte de la vallée du Blavet, qui été repris par Lorient agglomération au titre de la compétence tourisme.

Madame CHAULOUX indique que concernant le tourisme, il y a déjà eu par le passé des actions sur les chemins de randonnée, une halte fluviale était prévue dans le projet de la ZAC et l'aire de camping-car a fait l'objet d'une étude par l'agglomération, (Celle-ci ayant la compétence tourisme). Malheureusement ce projet de halte camping-car n'a pas abouti, l'agglomération ayant priorisé d'autres projets.

Madame Le Maire précise les différences entre le projet de Halte nautique et celui de port compris dans le projet de la ZAC des Forges.

La Région Bretagne souhaite redonner une identité à ces canaux tant pour le tourisme que pour l'activité. C'est un projet de long terme. Concernant la halte nautique, des tests ont été menés par la SELLOR qui ont validé le principe d'une base d'accueil touristique fluvial à Lochrist. Initialement pensé au pied de la Charpenterie, le projet se réoriente vers le site Idoine. Des modifications du projet de construction de la base nautique ont été réalisés en conséquence (alimentation en électricité, mise à disposition de sanitaires).

Madame CHAULOUX indique que même si le projet n'avait pas été approfondi sur le plan technique car il entrait dans la 3<sup>ème</sup> tranche de réalisation, cette notion était intégrée.

Tous les élus s'entendent sur la promotion du territoire et du tourisme.

Madame DEVERNAY reprend la parole pour indiquer que ce site des Forges doit faire l'objet d'un travail de mise en valeur car c'est un lieu de la mémoire collective. Les villes ont eu tendance à vouloir effacer ce passé industriel, en rasant les bâtiments et les vestiges issus de cette époque. Elle considère que c'est une chance pour la ville de disposer d'un patrimoine aussi riche et qu'il est important pour les habitants d'aujourd'hui comme pour tous ceux qui y ont travaillé.

Le site des forges est d'autant plus important que dans ces bâtiments témoins de l'activité des Forges, ce sont des entreprises du domaine de la sidérurgie qui travaillent encore le métal en ces lieux. L'important c'est bien de soutenir l'activité. Les projets de halte nautique ou d'autres développement sont à considérer comme un plus. La présence d'entreprises à taille humaine permet aussi de déambuler, de voir l'activité sans prendre de risque et permettre ce partage d'usage.

### THEME III : Un environnement de qualité inscrit dans un territoire durable

Madame CHAULOUX indique que le soutien des activités agricoles est louable et nécessaire bien entendu. Par contre, persistent des interrogations sur les termes également inscrits « garantir la possibilité de création ou d'extension de bâtiments en lien avec un développement cohérent et justifié économiquement des exploitations... (phrase incompréhensible dans sa globalité au demeurant) », « faciliter des changements d'utilisation en encourageant les circuits courts »

Premièrement, comment garantir des projets relevant d'une réglementation administrative spécifique et nécessitant souvent des autorisations préfectorales Au niveau agricole il existe des réglementations assez lourdes contraignantes qui s'imposent aux constructions et extensions.

Deuxièmement, que signifie la notion de circuits courts car jusqu'à présent, c'est une démarche opposée qui s'est mise en place sur les circuits courts en choisissant un fournisseur pour les repas scolaires qui ne favorise pas ces derniers du fait du nombre de kilomètres à parcourir. La démarche de circuits courts était entreprise par l'équipe précédente.

Madame DEVERNAY précise que le PADD a été construit avec la chambre d'agriculture et passe la parole à Madame L E BOUILLE.

Madame LE BOUILLE explique que sur la partie « garantir la possibilité de création ou d'extension de bâtiments » cela concerne l'exploitant qui décide de faire une activité de vente à la ferme par exemple. Il faut qu'il puisse

changer de destination, étendre ou construire de nouveaux bâtiments. Si cela n'est pas inscrit dans le PLU de la commune cela peut être un frein au développement. Ce n'est pas lié à une réglementation départementale mais à l'urbanisme. Il ne s'agit pas de se substituer aux réglementations nationales ou départementales mais d'ouvrir des possibilités assez larges.

Madame CHAULOUX pose la question en cas de création d'une installation de 1 000 porcs.

Madame LE BOUILLE répond que dans ce cas-là, le projet relève de réglementations départementales liées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le PLU n'a pas à mettre des éléments en lien avec les réglementations départementales ou nationales, ne sont compris dans le PADD que ce qui relève du projet politique.

Le deuxième paragraphe relève de la même logique, ouvrir la possibilité de création et d'extension de nouveaux bâtiments mais aussi sur le changement des destinations de bâtiments qui avaient un usage défini à un moment donné.

Madame CHAULOUX indique que la formulation n'est pas explicite car qui juge de la réalité économique du projet.

Madame LE BOUILLE répond que ces projets s'organisent dans le cadre d'un développement qui nécessite des financements et autorisations imposant la réalisation d'études économiques spécifiques. Les projets doivent être présentés dans un cadre bien précis.

Madame Le Maire souligne qu'ainsi, lors de la finalisation de la procédure de PLU, ce seront près de 7 ha de foncier qui auront été rendus à l'activité agricole.

Madame CHAULOUX remarque que le secteur du futur EHPAD se situe sur une emprise agricole de 8.4 ha. Madame Le Maire répond que tout cela est comptabilisé dans l'analyse portée

Pour conclure, Madame Le Maire indique que ce PADD est un projet vertueux affichant une volonté de préserver le territoire.

----

**Délibération actant que le débat a bien eu lieu : adoptée à l'unanimité**

**β β β β**

**Le Maire  
Armelle NICOLAS**

